

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-028

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Selon l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Sont donc invités à sortir tous les membres du Conseil appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire ;

VU la commission transversale Finances publiques et budgets communaux et Vie associative, Sport du 12 février 2024 ;

VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2024.

Annexe 12 – CM 03-04-2024 : Attributions des subventions 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2024 conformément aux tableaux présentés ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

